

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'à l'occasion de la Fête Patronale qui aura lieu le samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022 sur la place du Marché, il est nécessaire de prendre diverses dispositions afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la place du Marché du lundi 12 septembre 2022 au lundi 19 septembre 2022.

ARTICLE 2 : La commune de Saint Germain du Bois mettra en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La Commune et la Gendarmerie est chargée en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 7 septembre 2022

Le Maire



Madame Nadine ROBELIN

